



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-NEUF FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL; Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC; M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES FORNETS AUX CONSORTS VERGEZ  
DEL2025-013**

#### **Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

- Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu** la délibération en date du 24 octobre 2024 décidant de lancer la procédure de désaffectation des chemins ruraux en vue de leurs cessions ou échanges prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 inclus à 17 heures ;
- Vu** le rapport d'enquête, les conclusions motivées et les recommandations du commissaire enquêteur et plus particulièrement son AVIS FAVORABLE SANS RESERVE ;
- Vu** la délibération de ce jour actant la désaffectation d'une partie du chemin rural du sentier des Fornets,
- Vu** les négociations engagées entre la commune et les consorts VERGEZ, propriétaires riverains concernés ;

**Considérant** que les conditions de cessions suivantes ont été proposées :

- Vente par la commune au profit de Mme Stéphanie VERGEZ, épouse LEGER, de la parcelle G 3324 d'une surface de 43m<sup>2</sup> au prix de 430 euros ;
  - *Mme Stéphanie VERGEZ est propriétaire des parcelles G 1973 et 2880.*
- Vente par la commune au profit de M. Franck VERGEZ et son épouse Mme Nathalie VERGEZ de la parcelle G 3325 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> au prix de 240 euros ;
  - *M. et Mme Franck et Nathalie VERGEZ sont propriétaires de la parcelle G 3282.*
- Vente par la commune au profit de M. Emmanuel VERGEZ de la parcelle G 3326 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> au prix de 390 euros.
  - *M. Emmanuel VERGEZ est nu-propriétaire des parcelles G 3278 et 1141.*

Etant ici précisé que les frais d'acte sont à la charge des conjoints VERGEZ, lesquels incluent les droits d'enregistrement, la contribution à la sécurité immobilière et les frais liés à l'établissement de l'acte.

**Considérant** que les conjoints VERGEZ, seuls propriétaires riverains concernés par la cession de cette partie du chemin rural du sentier du Fornet, se sont accordés sur la répartition dudit chemin entre eux, il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre le droit de priorité prévu par l'article L161-10 du code rural.

Demeurent annexés aux présentes :

- Les trois documents d'arpentage dressés par le cabinet ARPENTAGE, Géomètre-expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170) le 07/09/2020,
- Le plan de division dressé par le cabinet ARPENTAGE, Géomètre-expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170) le 29 mai 2020 et modifié le 7 septembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 :** **D'AUTORISER** les ventes, aux charges et conditions d'usage en la matière, par la commune au profit de :

- Mme Stéphanie VERGEZ, épouse LEGER, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, de la parcelle G 3324 d'une surface de 43m<sup>2</sup> au prix de QUATRE CENT TRENTE EUROS (430,00 €),
- M. et Mme Franck et Nathalie VERGEZ, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, de la parcelle G 3325 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> au prix de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 €),
- M. Emmanuel VERGEZ, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, de la parcelle G 3326 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> au prix de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (390,00 €).

Les frais d'acte étant à la charge des ACQUEREURS.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité de vendeur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

**Article 3 :** **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250219-DEL2025013-DE



En Mairie, le 19 février 2025  
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

En Mairie, le 19 février 2025  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250219-DEL2025013-DE